

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 23 (1943)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

### LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS DANS LE DROIT FRANÇAIS.

Dans le cadre de nos informations juridiques, nous avons pu présenter à nos lecteurs plusieurs articles sur les modifications successives de la législation française relative aux Sociétés anonymes. Mais il n'appartient pas à une revue de rassembler tous les éléments d'une législation faite de plusieurs morceaux pour montrer la mosaïque qu'ils sont destinés à former. Par contre, il est utile que nous signalions à nos lecteurs ceux qui se sont chargés de cette besogne.

La Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, que nos lecteurs connaissent par les nombreuses études qu'elle a publiées dans la « Revue Economique Franco-Suisse », vient de faire paraître à la Jurisprudence générale Dalloz un ouvrage intitulé « Les Sociétés par actions. Leur législation mise à jour au 1<sup>er</sup> juin 1943. Textes et Commentaires. » Nul doute que ce livre ne rende de grands services aux administrateurs et aux dirigeants de sociétés. Librairie Jurisprudence générale Dalloz, 11 rue Soufflot, Paris-5<sup>e</sup>. Prix : 40 fr. Frais d'envoi pour la France : 4 fr.

## LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

FRANCE : Principaux textes parus du 1<sup>er</sup> au 30 juin 1943

### QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT

1. Contributions foncières des propriétés bâties : propriétés imposables; exemptions permanentes.

2. Contributions foncières des propriétés bâties et des propriétés non bâties : exemptions, taux.

3. Taxe des biens de mainmorte : exemptions.

4. Redevance fixe des mines : taux.

5. Contribution mobilière : exemption.

6. Centimes additionnels : principe fictif de la contribution foncière des propriétés bâties.

7. Taxes départementales et communales (taxe sur les chiens, taxes des prestations, taxe sur les domestiques attachés à la personne; taxes locales ou addition de la contribution foncière des propriétés bâties.)

Circulaire du Ministre des Finances du 15 mai 1943 au B. H. D. (1) du 7 juin 1943.

Taxe sur les transactions : transferts de stocks ordonnés par les répartiteurs.

Circulaire du 16 avril 1943 au B. H. D. du 14 juin 1943.

Catégories d'activités économiques exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1943 au J. O. (2) du 18 juin 1943 (p. 1669).

La majoration de la taxe de transmission applicable aux titres au porteur non confiés à la Caisse centrale des Dépôts et Virements de Titres ne sera perçue que le 1<sup>er</sup> octobre. Modification à la loi du 3 février 1943 relative à la forme des actions.

Loi du 25 juin 1943 au J. O. du 26 juin 1943 (p. 1746).

### QUESTIONS JURIDIQUES ET SOCIÉTÉS

Séjour et circulation des étrangers en France.

Décret du 20 mai 1943. J. O. du 3 juin 1943 (p. 1514).

Prorogation de la législation actuelle sur les loyers jusqu'en juillet 1944 (maintien dans les lieux des travailleurs français en Allemagne).

Loi du 30 mai 1943 au J. O. du 9 juin 1943 (p. 1561).

### QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

#### Contrôle économique

Le statut des prix.

Loi du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1580).

Constatactions, poursuites et répression des infractions aux règles du ravitaillement. Modifications à la loi du 31 décembre 1942.

Loi du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1580).

Transactions, amendes et confiscations administratives en matière d'infractions à la législation sur les prix (modification au décret du 21 janvier 1943).

Décret du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1583).

Transactions, amendes et confiscations administratives en matière d'infractions à la législation sur le ravitaillement. Décret du 8 juin 1943 au J. O. du 10 juin 1943 (p. 1584).

Procédure de recouvrement des taxes des Comités d'Organisation par la Caisse autonome des Recouvrements des Comités d'Organisation.

Loi du 8 juin 1943 au J. O. du 22 juin 1943 (p. 1698).

(1) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.

(2) J. O. : Journal Officiel de l'Etat Français.